



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération  
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

## COMITE SYNDICAL JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

### COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre à 18 heures 30, les membres du comité syndical du Sigidurs, légalement et individuellement convoqués en date du 23 octobre, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bernard ANGELS, Président, dans les locaux du Sigidurs.

#### Étaient présents (25) :

Mesdames GABRY, HAESINGER, HINGANT, KILINC, MANDIGOU,  
Messieurs AGONHOUMEY, ANGELS, AUMAS, BARRUET, CHIABODO, DARAGON, DEZOBRY,  
DOMETZ, GEBAUER, GENIES, JAUREY, KASZLUK, LAGIER, MAQUIN, MELIN, MOUTON,  
NICOLAS, PENEZ, SAINTE-BEUVE, TOUGUET.

#### Étaient absents excusés (5) :

Messieurs BONNET, DEGRYSE (pouvoir à M. LAGIER), DE MIRAS, HERKAT, MURRU (pouvoir à M. GENIES).

Sur invitation de M. le Président, le Comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur du comité syndical.

A l'unanimité, Monsieur MOUTON est désigné secrétaire de séance.

#### **1 - Acquisition d'un local situé 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles pour les besoins de la collecte**

Monsieur le Président donne lecture du rapport concernant l'acquisition d'un local situé 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles pour les besoins de la collecte.

Monsieur le Président rappelle que le Sigidurs est actuellement :

- locataire d'un pavillon situé route de Bouqueval à Ecouen, qui accueille les agents du service Collecte depuis début 2018. Le montant du loyer s'élève à 2 950 € net mensuels ;
- locataire d'un local situé 16 rue de l'Escouvrier à Sarcelles, qui accueille le pôle « Pré-collecte et services en régie » du service Collecte et qui permet le stockage et la maintenance de bacs et des véhicules de livraison. Le montant du loyer s'élève à 29 610 € net par trimestre ;
- propriétaire d'un local situé 8 avenue des Tissonvilliers à Villiers-le-Bel, appelé « bâtiment EDF », qui permet le stockage de bacs et de matériels divers.

Monsieur le Président explique que d'une part, le pavillon situé à Ecoeuven ne permet pas d'installer de nouvelles personnes et que d'autre part, le local situé rue de l'Escouvrier est quant à lui devenu trop exigu pour répondre à toutes les demandes de livraisons auxquelles le service doit faire face depuis l'extension de son périmètre de compétence. Il ajoute que le terrain sur lequel se trouve le « local EDF » sera utilisé pour la construction d'une chaufferie CSR (Combustible Solide de Récupération) dont le projet est en cours d'étude.

Aussi Monsieur le Président explique qu'il convient de faire l'acquisition d'un local situé au 20 rue de l'Escouvrier, soit à une distance plus proche du bâtiment administratif que celui du 16. Ce local est constitué d'un bâtiment indépendant d'une surface de 2 800 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 5 500 m<sup>2</sup>. Il ajoute que sur les 2 800 m<sup>2</sup> de bâtiment, 2 200 m<sup>2</sup> sont à usage d'entrepôt (rez-de-chaussée) et 600 m<sup>2</sup> sont à usage de bureau (R+1).

Monsieur le Président ajoute pour finir que le prix d'acquisition est de 1 800 000 € net vendeur, hors honoraires et frais de notaire et que l'acquisition pourra être entièrement autofinancée. Ce montant d'acquisition n'a pas appelé de remarque de la part des services des Domaines qui ont été saisi préalablement.

M. le Président exprime par ailleurs sa satisfaction devant l'état du bâtiment. En effet, très peu de travaux sont à prévoir. Cela permettra par ailleurs de poursuivre la réflexion sur le réaménagement des locaux dans leur globalité. En effet, le personnel mérite d'être mieux logé compte tenu de l'effectif.

Aucune observation n'est formulée.

***Délibération n°18-64 Acquisition d'un local situé 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles pour les besoins de la collecte***

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles, parcelle cadastrée AN 292, auprès de la Société Immobilière Rotal.
- **APPROUVE** l'acquisition ces locaux au prix de 1 800 000 € HT net vendeur, hors honoraires et frais de notaire.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents et actes relatifs à cette acquisition,
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant.

***2 - Signature d'un protocole d'accord pour la prolongation du bail du local « Collecte »***

Monsieur le Président donne lecture du rapport concernant signature d'un protocole d'accord pour la prolongation du bail du local « Collecte ».

Il rappelle tout d'abord que, par délibération n°12-07C du 19 novembre 2012, le comité syndical collègue « Collecte » se prononçait favorablement sur la location d'un local situé 16 rue de l'Escouvrier à Sarcelles, pour les besoins de la collecte. Un bail commercial a par la suite été conclu entre le SIGIDURS et la SCI Vidau, d'une durée de 9 ans, dénonçable à chaque période triennale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le montant du loyer s'élève à 29 610 € net par trimestre.

Ce local accueille le pôle « Pré-collecte et services en régie » du service Collecte et permet le stockage et la maintenance de bacs et des véhicules de livraison.

M. le Président précise que la seconde période triennale du bail arrive à échéance le 31 décembre prochain. Compte tenu de la décision d'acquiescer l'ensemble immobilier situé au 20 de la même rue, il a été décidé d'y mettre fin. Un courrier a donc été adressé au propriétaire en ce sens.

M. le Président rappelle enfin le contexte. Des travaux d'aménagement du nouveau local sont en effet nécessaires pour pouvoir y accueillir les agents dans de bonnes conditions. Compte tenu, d'une part, du peu de temps restant à courir jusqu'au 31 décembre pour effectuer ces travaux, et d'autre part, de la difficulté que le gérant de la SCI Vidau rencontre pour trouver un nouveau locataire, il a été proposé que le bail soit prolongé de 6 mois. Ce délai supplémentaire permettra par ailleurs d'associer le personnel à l'aménagement des locaux dans lesquels ils travailleront.

M. le Président explique toutefois que le Sigidurs a assorti son accord de la réalisation, par le propriétaire, de quelques travaux de mise en sécurité devenus indispensables dans ce local. Compte tenu de ce que le bail a été dénoncé, un protocole d'accord doit être signé entre les parties pour matérialiser leur accord.

Aucune observation n'est formulée.

***Délibération n°18-65 Signature d'un protocole d'accord pour la prolongation du bail du local « Collecte »***

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du protocole d'accord à intervenir entre la SCI VIDAU et le SIGIDURS pour la prolongation de six mois du bail conclu pour la location du local situé 16 rue de l'Escouvrier.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant.

***3 - Déclaration sans suite du marché 18PMG0001 « Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement des bâtiments du SIGIDURS »***

M. le Président donne lecture du rapport relatif à la déclaration sans suite du marché 18PMG0001 « Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement des bâtiments du SIGIDURS ».

M. le Président explique que, par avis d'appel public à concurrence envoyé le 07 mai 2018, le Sigidurs a lancé une consultation en procédure concurrentielle avec négociations, avec une date limite de remise des offres du marché fixée au 10 septembre dernier. A l'issue du délai, quatre offres ont été reçues et une première réunion de négociations s'est tenue le 11 octobre 2018.

M. le Président précise cependant que le projet de réaménagement des bâtiments du Sigidurs comprenait, au début de l'année 2018, la réhabilitation de trois ensembles immobiliers dont le Syndicat est propriétaire ou dont il va devenir propriétaire dans un avenir proche :

- le siège administratif, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles ;
- le CAT1, 29/31 rue de l'Escouvrier à Sarcelles ;
- le bâtiment dit EDF, 8 avenue des Tissonvilliers à Villiers-le-Bel.

M. le Président expose ainsi que le local situé 20 rue de l'Escouvrier, pour l'acquisition duquel le comité vient de se prononcer favorablement, ne figure pas dans le programme. De la même manière, dans le cadre du projet de construction d'une chaufferie CSR, M. le Président expose que le bâtiment dit EDF pourrait être nécessaire à la réalisation de cet équipement.

M. le Président en conclut que le programme du marché ne répond plus aux besoins actuels du SIGIDURS. Dans ces conditions, il propose de déclarer la consultation sans suite pour motif d'intérêt général, étant donné la redéfinition nécessaire des besoins à satisfaire par ce marché.

M. le Président précise que, conformément à l'article 11.2 du règlement de la consultation, les candidats ayant remis une offre seront indemnisés à hauteur de 15 000€ HT chacun.

Aucune observation n'est formulée.

***Délibération n°18-66 Déclaration sans suite du marché 18PMG0001 « Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement des bâtiments du SIGIDURS »***

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECLARE** sans suite pour motif d'intérêt général le marché n° 18PMG0001 « Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement des bâtiments du SIGIDURS ».
- **AUTORISE** le versement d'une indemnité de 15 000 € HT à chacun des quatre candidats ayant remis une offre.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2018.

***4 - Vente du véhicule IVECO EV-854-QP à la compagnie d'assurance SMACL, dans le cadre du règlement d'un sinistre***

M. le Président donne lecture du rapport relatif à la vente du véhicule IVECO EV-854-QP à la compagnie d'assurance SMACL, dans le cadre du règlement d'un sinistre.

M. le Président expose que, par mandat administratif du 9 mars 2018, le SIGIDURS procédait à l'acquisition, pour un montant de 57 000 € TTC, d'un utilitaire de marque IVECO, immatriculé EV-857-QP, pour les besoins de la collecte. Ce dernier avait vocation à être utilisé par les agents du pôle des services en régie, dans le cadre des livraisons de bacs.

M. le Président explique ensuite qu'au mois de mai, un des agents du pôle a eu un accident avec ce véhicule. Il en est résulté une destruction totale du haut de la cabine et de la caisse ainsi qu'une détérioration du châssis. Le montant des réparations a été évalué à près de 32 000 €, sans avoir la certitude que le châssis puisse être correctement repris.

M. le Président propose ainsi que, face à ce constat, et compte tenu de l'importance des dommages, il soit donné suite à la proposition de la SMACL, notre assureur, de racheter le véhicule en l'état. Ce dernier serait ainsi repris pour une somme de 39 480 € HT (47 376 € TTC), soit sa valeur à dire d'expert. La valeur nette comptable du véhicule est de 57 000 € puisqu'il n'a fait l'objet d'aucun amortissement, ayant été acquis cette année. La moins-value sur cession d'immobilisation à constater sera donc de 9 624 €.

Aucune observation n'est formulée.

**Délibération n°18-67 Vente du véhicule IVECO EV-854-QP à la compagnie d'assurance SMACL, dans le cadre du règlement d'un sinistre**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la sortie de l'inventaire du véhicule de marque IVECO type Fourgon immatriculé EV-857-QP.
- **APPROUVE** la cession du véhicule de marque IVECO type Fourgon au prix de 31 981.71 € HT à la compagnie d'assurance SMACL.
- **DIT** que les recettes inhérentes à la vente du véhicule seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**5 - Décharge de fonctions de M. Vincent CASPER, Directeur Général des Services**

M. le Président donne lecture du rapport relatif à la décharge de fonctions de M. Vincent CASPER, Directeur Général des Services.

M. le Président rappelle que M. Vincent CASPER a été détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services par arrêté n°06-18 du 28 avril 2006, pour une période de 5 ans courant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006. Ce détachement a par la suite été renouvelé par deux fois, en 2011 puis en 2016, pour une date de fin le 30 juin 2021.

M. le Président précise que les emplois de direction sont des emplois permanents des collectivités territoriales. Ils sont clairement identifiables, ils sont limitativement énumérés par le textes et leurs fonctions sont strictement définies. Ainsi, les directeurs généraux des services, régis d'une part par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 et d'autre part par le décret n°90-128 du 9 février 1990, entretiennent des liens étroits avec les élus et participent à la mise en œuvre de leur projet politique. Ces liens justifient un statut particulier, fondé sur la confiance entre l'élu et son directeur.

M. le Président expose enfin que, lorsque cette confiance est rompue, le statut organise une procédure de fin de détachement, appelée « décharge de fonctions » qui, sans être un licenciement, caractérise la précarité du statut des emplois fonctionnels.

M. le Président affirme qu'à ce jour le lien de confiance qui présidait aux relations entre lui et son Directeur M. Vincent CASPER a été rompu. Dès lors, une procédure de décharge de fonctions a été engagée à l'encontre de ce dernier, pour une date effective au 1<sup>er</sup> février 2019.

Dans ce cadre, M. Vincent CASPER a été convoqué à un entretien préalable le 5 novembre.

M. le Président complète en expliquant qu'il s'est trouvé alerté par le départ de deux agents du Syndicat, dont l'un était en poste depuis plus de 15 ans. Il explique avoir reçu ces deux personnes pour avoir plus d'explications, et que toutes les deux ont exprimé une profonde mésestimation avec le Directeur. Par la suite, et en collaboration avec Mme HINGANT qu'il remercie pour son engagement à ses côtés et son soutien, M. le Président a auditionné plusieurs membres du personnel. Les mêmes mésestimations ont été soulevées et des attitudes inappropriées de la part d'un Directeur ont également

été rapportées. M. le Président fonde ainsi sa perte de confiance sur des problèmes de management du personnel du SIGIDURS qui affectent le bon fonctionnement du syndicat.

M. LAGIER expose que ce dossier est de la responsabilité du Président et que les membres du comité syndical ne peuvent que lui faire confiance sur les raisons qui motivent la fin de détachement de M. CASPER.

Mme HAESINGER demande si les faits qui sont reprochés à M. CASPER remontent à longtemps ?

M. le Président regrette de n'avoir rien remarqué avant le mois de juin, période à partir de laquelle le comportement de M. CASPER a profondément changé. C'est en effet à ce moment que le RIFSEEP a été adopté et que 3% de hausse de rémunération ont été accordées à chaque agent, sauf au Directeur compte tenu du niveau de ses primes. M. le Président ne nie pas les qualités professionnelles de M. CASPER ni son engagement mais déplore un comportement choquant et regrettable dans ses relations avec les agents du SIGIDURS.

Mme GABRY demande si les deux personnes ayant quitté le Syndicat sont revenues depuis ?

M. le Président répond par l'affirmative pour l'une d'elle, l'autre ayant préféré poursuivre dans son nouvel emploi pour des considérations tenant à la nature de son contrat, puisqu'elle dispose dorénavant d'un CDI, ce que le Sigidurs ne peut pas lui proposer.

Mme KILINC souhaite savoir si une procédure de recrutement peut être lancée dès à présent ?

M. le Président lui répond qu'effectivement la procédure de recrutement peut débuter suite à l'information du comité syndical. M. le Président explique qu'en attendant il essaie de recréer du lien entre les membres du personnel. Il remercie à ce sujet les membres du bureau syndical qui l'ont épaulé dans cette épreuve.

Aucune autre observation n'est formulée.

***Le comité syndical prend acte qu'une procédure de décharge de fonctions est engagées à l'encontre de M. Vincent CASPER.***

## **6 - Questions diverses**

Sur invitation de M. le Président, M. JAUREY prend la parole pour exposer le résultat de la consultation relative à la vente d'électricité issue du centre de valorisation énergétique. Il explique ainsi que de très bonnes conditions ont été obtenues. A ce titre, 5 candidats ont déposé une proposition de rachat sur le marché libre de l'électricité. Il s'agit de trois agrégateurs (CNR, TARANIS ENERGY, AGREGIO) et deux sociétés fournisseurs d'électricité (GREEN ACCESS, HYDRONEXT). L'offre la plus intéressante, aussi bien techniquement que financièrement est celle d'HYDRONEXT.

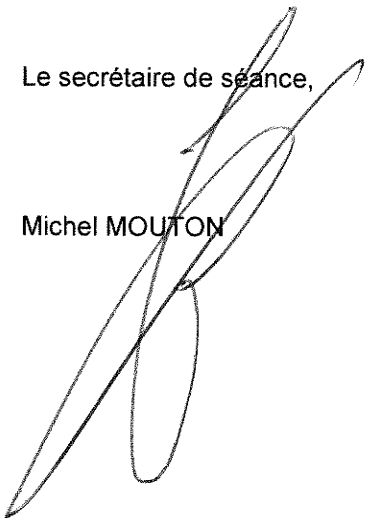
M. JAUREY rappelle qu'il y a trois ou quatre mois les craintes étaient que les prix du marché soient très inférieurs à ceux du tarif d'obligation d'achat dans lequel se trouve le Sigidurs jusqu'au mois de décembre. Or, c'est tout le contraire qui s'est produit. Les conditions de l'offre retenue sont supérieures aux conditions actuelles. Le contrat est d'une durée d'un an renouvelable une fois.

M. le Président remercie M. JAUREY pour son investissement. Davantage de précisions seront données lors du prochain comité syndical.

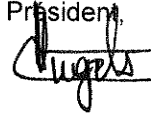
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 17.

Le secrétaire de séance,

Michel MOUTON

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Angels', with a horizontal line crossing through the middle of the letters.

Bernard ANGELS